



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 13 septembre 2022 - 14h30

Salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie - 85340 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 2022

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

1-TABLEAU DES EFFECTIFS

2-ACCEPTATION D'UN LEGS - SUCCESSION DIOCHET Germaine, née BOUCARD

3-RÉGLEMENT INTERIEUR HEBERGEMENT D'URGENCE

4-AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE

LES VALLÉES

5-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EPRD 2022

6-MODIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

7-CANDIDATURE APPEL A PROJET CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL

LES CORDELIERS

8-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EPRD 2022

9-MODIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS - TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° : D_2022_09_13_N°01

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 juin 2022,

Considérant la délibération adoptée le 14 juin 2022 validant la création d'une direction partagée entre le CCAS et la solidarité de l'agglomération,

Il convient donc d'ajuster le tableau des emplois de la façon suivante, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	0,7	1	1
	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	2	2	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	1
	Adjoint Administratif	C	1	1	
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			6,7	7
Sociale	Assistant socio éducatif	A	4	4	1
	Agent Social Principal de 1ère classe	C	1	1	
	Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	2	1
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE		7	7	2
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		1	0	1
TOTAL EMPLOIS			14,7	14	5

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs comme susvisé ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget principal du CCAS à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS – ACCEPTATION D'UN LEGS – SUCCESSION DIOCHET Germaine, née BOUCARD

Délibération n° : D_2022_09_13_N°02

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anné-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R. 123-1 à R. 123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la volonté de Madame DIOCHET Germaine, née BOUCARD de léguer à la Résidence Autonomie "Les Fleurs Salines" géré par le CCAS de la Ville des Sables d'Olonne ;

Maître Hervé MOREAU, notaire associé – 2 et 4 avenue Georges Pompidou aux Sables d'Olonne – a informé Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne être chargé de la succession de Madame DIOCHET Germaine, née BOUCARD, en son vivant demeurant aux Sables d'Olonne au 43, rue Joseph Bénatier, Résidence Autonomie "Les Fleurs Salines", née à FROSSAY, le 18 janvier 1925 et décédée aux Sables d'Olonne le 27 décembre 2017.

Aux termes de son testament olographe reçu par Maître Hervé MOREAU, notaire aux Sables d'Olonne, Madame DIOCHET Germaine, née BOUCARD, a institué pour légataire universel de sa succession la Résidence Autonomie "Les Fleurs Salines" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne.

Il est d'ailleurs à préciser que l'actif de sa succession se compose uniquement de comptes bancaires pour un montant dont le solde représenterait un total de 173 135,18 € au jour du décès, étant souligné qu'aucun passif autre que le passif courant (facture de frais de séjour, déménagement...) n'existe.

Conformément aux dispositions de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur l'acceptation des legs grevés de conditions et charges faits au Centre Communal d'Action Sociale ; en l'espèce, le legs doit être affecté à la Résidence Autonomie "Les Fleurs Salines".

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter, le legs en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne, en qualité de légataire universel, consenti par Madame DIOCHET Germaine, née BOUCARD, suivant les dispositions de son testament olographe reçu par Maître Hervé MOREAU, notaire aux Sables d'Olonne ;
- d'accepter les charges et conditions dont le présent legs est grevé, c'est-à-dire d'affecter ce legs à la Résidence Autonomie « Les Fleurs Salines »
- d'approuver l'inscription au budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Fleurs Salines » de la recette correspondante au solde des comptes bancaires, solde total qui sera connu au moment de la clôture du legs, déduction faite des frais, droits, charges et passif courant ;
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne, tous les documents nécessaires à l'exécution de la charge liée.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR HÉBERGEMENT D'URGENCE

Délibération n° : D_2022_09_13_N°03

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Le CCAS des Sables d'Olonne met à disposition un hébergement d'urgence pour une durée d'un mois maximum, après que tous les dispositifs existants aient été sollicités.

Ce logement se situe à proximité des locaux du CCAS.

Au regard de l'utilisation de ce logement d'urgence et après retour d'expériences des accueils réalisés, une actualisation du règlement et du contrat d'occupation est nécessaire.

Le règlement et le contrat d'occupation avec les modifications proposées sont joints à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le préambule du règlement intérieur
- de modifier l'article 2 du règlement intérieur : conditions d'occupation des lieux
- de modifier l'article 5 du règlement intérieur : mesures d'accompagnement social
- de modifier les articles 1-2-5- et 7 de l'annexe : contrat d'occupation.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE

Délibération n° : D_2022_09_13_N°04

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Dans le cadre de la création d'un CCAS des Sables d'Olonne lors de la fusion des 3 communes, les contrats d'assurance ont fait l'objet d'un groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 7 juin 2022, la compagnie d'assurance MMA informe le CCAS que le relevé de sinistralité entre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pourrait justifier le droit à résiliation

du contrat « Dommage aux Biens et Risques Annexes » conformément aux dispositions du marché public d'assurance.

Le montant total des remboursements s'élèvent à 31 133,82 € sans tenir compte des sinistres 2022 déjà connus des établissements du CCAS.

Une proposition d'avenant a été adressée par la compagnie d'assurance MMA visant à poursuivre le contrat à la condition d'une revalorisation de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023 (cotisation passant de 15 273,74 € à 24 432,00 €).

- Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
- Vu le Code des Assurances,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance signée le 13 novembre 2018 et prenant effet le 1^{er} janvier 2019
- considérant la nécessité pour le CCAS d'assurer pour l'ensemble de ses activités la poursuite de la couverture des risques « Dommages aux Biens et Risques Annexes »
- vu le taux de sinistralité et le taux d'augmentation de la cotisation proposé

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant
- de dire que les crédits nécessaires à la signature de cet avenant au contrat d'assurance seront inscrits au budget principal du CCAS avec la participation financière, au prorata de leur surface, des établissements d'hébergement couverts par le contrat.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EPRD EHPAD RÉSIDENCE LES VALLÉES

Délibération n° : D_2022_09_13_N°05

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;



Pour rappel, lors du vote de l'EPRD 2022, la dotation soins prévue était de 1 210 122,15 €, conformément à l'article 2 de la décision tarifaire en date du 01/12/202.

Ayant reçu le forfait global de soins 2022 et la Décision Tarifaire le 5 juillet dernier, il y a lieu de voter des crédits et charges supplémentaires, ainsi que les augmentations de crédits comme suit :

La base de la dotation au 01/01/2022 est de 1 210 122,15 €
 Le Total d'évolution de la base est de 4 916,06 €
 Mesures nouvelles 2022 (revalorisation Ségur CTI Prime Gd Age) 15 748,00 €
TOTAL DE 1 230 786,21 €

Les recettes de la section soins, au niveau du compte 735111 Produits à charge de l'assurance maladie tarification vont être supérieurs de + 20 664,06 € (1 230 786,21 - 1 210 122,15).
 Les charges seront impactées en conséquence du même montant et seront impactées au niveau du personnel (compte 64111),

CHARGES	Proposition du Président Propositions ventilées			VOTE du Conseil d'Administration	
	Article	Section hébergement groupe 1	Section dépendance groupe 2	Section soins groupe 3	TOTAL
64111 Personnel titulaire et stagiaire				20 664,02	20 664,02 €
					€
Total Dépenses	0.00 €	0,00 €	20 664,02 €	20 664,02 €	20 664,02 €


PRODUITS	Proposition du Président Propositions ventilées			VOTE du Conseil d'Administration
	Section hébergement groupe 1	Section dépendance groupe 2	Section soins groupe 3	TOTAL
735111 Produits à charge assurance maladie tarification			20 664,02	20 664,02 €
Total Recettes	0.00 €	0,00 €	20 664,02 €	20 664,02 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications présentées ci-dessus
- de modifier l'EPRD 2022 en conséquence



Florence PINEAU


 Vice-Présidente du Conseil d'Administration
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS - BUDGET ANNEXE - EHPAD LES VALLÉES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021-MODIFICATION

Délibération n° : D_2022_09_13_N°06

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,



Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Suite au vote de l'ERRD 2021 le 6 avril dernier et la non intégration des 30 000 € de l'ERRD 2020 au compte 11031, Madame la Vice-Présidente informe qu'il y a lieu de reprendre la délibération d'affectation des résultats en intégrant ses derniers, soit un excédent de 291 931,52 € et non 261 931,52 €.

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Total charges	1 774 515,35 €	438 686,27 €	1 034 512,68 €	3 247 714,30 €
Total produits	1 782 998,05 €	441 253,24 €	1 285 394,53 €	3 509 645,82 €
Résultat comptable	8 482,70 €	2 566,97 €	250 881,85€	
		253 448,82€		
Report à nouveau des exercices antérieurs (solde créditeur compte 110)	30 000,00			30 000,00
Résultats cumulés	+38 482.70	+ 2 566.97	+250 881.85	+291 931.52
		253 448,82€		
Affectation en report à nouveau compte 11031	30 000,00			
Affectation réserve Investissement compte 10682				
Affectation réserve trésorerie compte 10685				
Affectation réserve compensation déficits exploitation compte 10686	8 482,70 €	253 448,82 €		261 931,52€
Affectation réserve des charges amortissement compte 10687				
Affectation réduction des charges d'exploitation				

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessus, à savoir :

Résultat 2021 - Section Hébergement : 38 482.70 €

=> 8 482.70 € en Réserve de compensation des déficits (10686)

=> 30 000,00 € en Report à nouveau (11031)

Résultat 2021 - Section Dépendance et Soins : 253 448.82 €



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS - EHPAD LES VALLÉES - RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL

Délibération n° : D_2022_09_13_N°07

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

La loi de financement de la sécurité sociale 2022 a modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles et confié aux EHPAD et services à domicile (SSIAD, SAAD, SPASAD) une nouvelle mission facultative

de Centre de Ressources Territorial (CRT). Par son instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 en date du 15 avril 2022, les ARS (Agences Régionales de Santé) sont chargées du déploiement de la nouvelle mission de CRT dans leur région. L'ARS Pays de la Loire travaille depuis plusieurs années à l'émergence de nouveaux modèles d'accompagnement des personnes âgées. En effet, comme au niveau national, la région doit faire face à un double défi : accompagner la transition démographique avec la hausse du nombre de personnes âgées, et faire évoluer son offre d'accompagnement au regard notamment de l'évolution de la perte d'autonomie et du besoin en soins.

Pour répondre au souhait majoritaire des personnes âgées en perte d'autonomie de continuer à vivre à domicile, l'appel à projet de CRT tend à renforcer les moyens engagés, en faisant tomber la barrière entre domicile et EHPAD. Le but est de susciter le développement de formes alternatives et accessibles de prise en charge favorisant une meilleure intégration des aides et des soins sur un territoire de proximité.

La mission de Centre de Ressources Territorial doit être portée, soit par un EHPAD, soit par un service à domicile.

La nouvelle mission de CRT doit pouvoir être déployée au plus tard le 1 avril 2023. Les candidats devront transmettre à l'appui de leur candidature les modalités de montée en charge envisagées pour atteindre les cibles proposées des volets 1 et 2, au maximum sur 1 an.

La mission de Centre de Ressources Territorial se compose de deux volets complémentaires :

volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire (formations, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques et d'équipements spécialisés ou de locaux adaptés)

volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif en alternative à l'Ehpad.

Au regard du montant des financements alloués à l'ARS Pays de la Loire en 2022, l'appel à candidatures porte sur la reconnaissance en 2022 de 4 structures retenues pour remplir la mission CRT dans les quatre départements de la Région dont un en Vendée : Sarthe, Vendée, Mayenne, Maine-et-Loire.

Les structures retenues (décision ARS et département de la vendée) recevront chacune une dotation annuelle s'élevant à 400 000 €.

Si des crédits complémentaires étaient délégués à l'ARS Pays de la Loire en 2023, de nouvelles structures pourraient être reconnues. A cette fin, les projets non retenus dès cette année seront classés pour bénéficier, éventuellement, d'une reconnaissance l'année prochaine.

Les dossiers de candidature complets sont à envoyer au plus tard le 30 septembre 2022.

Considérant l'opportunité de cet appel à projet de l'ARS et du Conseil départemental de Vendée afin d'offrir de nouvelles prestations,

Considérant l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée sur le territoire par le CCAS qui a ainsi réaffirmé sa préoccupation et sa volonté d'aider les seniors à domicile compte tenu du faible taux de places en Ehpad sur le territoire de l'agglomération (8 % de places sur la population de 75 ans et plus : taux le plus faible de Vendée),

Considérant que le CCAS est déjà engagé dans des actions concrètes de soutien à domicile avec les dispositifs mis en œuvre tels que « les sables à votre écoute », outil de veille des seniors de plus de 80 ans (4 000 personnes identifiées) « le déplacement solidaire sablais » qui facilite la mobilité,

Considérant que la Résidence EHPAD Les Vallées répond aux critères d'éligibilité de l'Appel à Projet et souhaite s'engager dans la perspective de l'EHPAD de demain conformément à son projet d'établissement mis en œuvre depuis 2015,

Considérant le partenariat déjà évoqué sur ce projet avec l'AMAD, seul service de soins infirmiers à domicile sur le territoire,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de répondre à cet appel à projet avec une candidature portée par la Résidence EHPAD Les Vallées.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS – EHPAD LES CORDELIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EPRD 2022

Délibération n° : D_2022_09_13_N°08

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L,123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles R.123-1 à R,123-26du Code de l'action sociale et des familles ;

Pour rappel, lors du vote de l'EPRD le 6 avril 2022, la dotation n'était pas connue.

Ayant reçu la dotation soin 2022 et la décision tarifaire attenante le 5 juillet 2022, ainsi qu'un reliquat de la dotation calculée pour 2021 (16 994 €), il y a lieu de voter des crédits et charges supplémentaires comme suit :

Base de la dotation au 01/01/2022	1 252 596,25 €
taux d'évolution	4 824,92 €
Mesures nouvelles liées aux revalorisations salariales	17 151 €
TOTAL dotation 2022	1 274 572,17 €
Reliquat sur dotation 2021 (prime grand âge et compensation forfaitaire)	16 994 €

Les mesures liées à l'impact de la prime grand âge et du SEGUR ont initialement été réparties sur la section hébergement pour un montant de 59 510 €, dépendance pour un montant de 36 070 €. De plus, suite à une erreur matérielle, 59 420 € ont été imputés au compte 735 211 au lieu du compte 7351128 représentant les financements complémentaires attribués par l'ARS,

Aussi, Mme la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration la décision modificative suivante :

CHARGES		Proposition ventilées			Vote du Conseil d'Administration
Article	Groupe	Hébergement	Dépendance	Soin	
64111 - Personnel titulaire et stagiaire	II	0	0	89 636,17	89 636,17
Total dépenses		0	0	89 636,17	89 636,17

PRODUITS		Proposition ventilées			Vote du Conseil d'Administration
Article	Groupe	Hébergement	Dépendance	Soin	
735111 - Produits à la charge de l'assurance maladie - tarification	I	0	0	-30 802,27	-30 802,27
7351128 - Autres financements complémentaires	I	0	0	179 858,44	179 858,44
735211 - Part afférente à l'hébergement (Département)	I	0	0	-59 420,00	-59 420,00
Total recettes		0	0	89 636,17	89 636,17

De plus, des travaux sont rendus nécessaires afin d'améliorer la sécurité du bâtiment, pour un montant estimé à 50,000 €, qu'il convient d'intégrer au tableau de financement prévisionnel.

Aussi, les propositions budgétaires pour l'année 2022 s'établissent ainsi :

Groupe fonctionnel	CHAP	Hébergement 100	Dépendance 200	Soin 300	Total des 3 sections
I	60	313 204,00	32 200,00	41 700,00	387 104,00
	61			1 500,00	1 500,00
	62	22 190,00	3 000,00	500,00	25 490,00
Total I		335 394,00	35 200,00	43 500,00	414 094,00
II	62	700,00	5 000,00	16 300,00	22 000,00
	63	700,00			700,00
	64	1 000 217,26	487 775,98	1 076 592,17	2 474 949,24
Total II		1 001 617,26	492 775,98	1 092 892,17	2 587 285,41
III	61	429 802,00	35 000,00	104 750,00	569 552,00
	63	15 000,00			15 000,00
	65	1 185,00			1 185,00
	66	46 300,00			46 300,00
	67	2 000,00	100,00		2 100,00
	68	111 800,00		4 810,00	116 610,00
Total III		606 087,00	35 100,00	109 560,00	750 747,00
Total dépenses		1 943 098,26	563 075,98	1 245 952,17	3 752 126,41
I	73	1 880 728,26	534 555,98	1 195 986,17	3 611 270,41
Total I		1 880 728,26	534 555,98	1 106 350,00	3 521 634,24
II	64	30 000,00	15 000,00	30 000,00	75 000,00
	70	1 000,00			1 000,00
	74	23 340,00	13 520,00	18 466,00	55 326,00
	75	5,00			5,00
Total II		54 345,00	28 520,00	48 466,00	131 331,00
III	77	8 025,00		1 500,00	9 525,00
	78				
Total III		8 025,00		1 500,00	9 525,00
Total recettes		1 943 098,26	563 075,98	1 245 952,17	3 752 126,41

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2022

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	414 094,00 €	3 611 270,38 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 587 285,41 €	141 952,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	750 747,00 €	9 525,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 752 126,41 €	3 752 126,41 €	TOTAL DES PRODUITS
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE (1)
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL	3 752 126,41 €	3 752 126,41 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT PROVISIONNEL A LA CAF PRÉVISIONNELLE 2021

RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCÉDENT) (1)	0	0	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (DÉFICIT) (1)
--	---	---	---

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	116 610,00	1 500,00 €	Quotes-parts des subventions virées au résultat
	0		Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	116 610,00 €	1 500,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	115 110,00 €	0	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	3,14%	0	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	0	115 110,00 €	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	35 300,00 €	20 000,00€	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	125 380,00 €	25 995,79 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0,00 €	€	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	160 680,00 €	161 105,79 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	425,79	€	PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	161 101,79 €	161 105,79 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	81 156,47 €	490 539,27 €	115 100,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)		12 648,54€	5 615,79 €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)			20 380,00 €
	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	22 435,95 €	20 196,45 €	20 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)		€	17

TOTAL DES RESSOURCES	103 592,42 €	523 384,26 €	27
PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0 €	0 €	775
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	103 592,42 €	523 384,26 €	161 105,79 €

Emplois		Réalisé N-2	Anticipé N-1 ou réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement			0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)			
	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées	32 497,50 €	34 618,05 €	35 300,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
20	Immobilisations incorporelles	€	13 440,00 €	€
21	Immobilisations corporelles	58 599,09 €	30 915,70 €	75 380,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			€
	- dont installations techniques, matériel et outillage	30 379,80 €	14 617,20 €	50 000,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	28 219,29 €	16 298,50 €	25 380,00 €
23	Immobilisations en cours			50 000,00 €
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
TOTAL DES EMPLOIS		91 096,69 €	78 973,75 €	160 680,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		12 495,83 €	444 410,51 €	425,79 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		103 592,42 €	523 384,26 €	161 105,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les propositions telles que présenté ci-dessus, à savoir :

- d'augmenter de 89 636,17 € les dépenses et recettes d'exploitation, sur la section soin ;
- de porter 50 000 € supplémentaires aux crédits d'immobilisation au titre de l'année 2022 ;
- Et de modifier l'EPRD en conséquence.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CCAS - BUDGET ANNEXE - EHPAD LES CORDELIERS - Affectation des résultats 2021 -
Modification

Délibération n° : D_2022_09_13_N°09

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, M. YOU Michel, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme ROUMANEIX Nadine (pouvoir à Mme MERLE), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme TRICHET), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme CHALUMEAU Laure, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Excusés : Mme COUSTEIX Emilie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Suite au vote de l'ERRD 2021 le 6 avril dernier et à l'affectation des résultats par section alors que l'établissement a conclu un CPOM, Madame la Vice-Présidente informe qu'il y a lieu de reprendre la délibération d'affectation des résultats de façon globale.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter le résultat administratif constaté pour l'exercice 2021, soit un excédent de 454 698,25 €, comme suit :

Détermination et affectation des résultats :

	N° de compte	Compte	EHPAD 850025602	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	384 174,22 €	384 174,22 €
		Déficit (sans signe "-")		0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾				
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	70 523,92 €	70 523,92 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)			454 698,14 €	454 698,14 €
(Résultat administratif)				
Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	90 593,83 €	90 593,83 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	61 000,00 €	61 000,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	218 780,68 €	218 780,68 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	84 323,74 €	84 323,74 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			454 698,25 €	454 698,25 €

Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2021 (incluant l'affectation des résultats 2020)	Mouvements au titre de l'exercice 2021 (affectés en 2022)	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)
10682	Réserves affectées à l'investissement	130 600,00 €	61 000,00 €	191 600,00 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	2 019,68 €		2 019,68 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	225 188,70 €	218 780,68 €	443 969,38 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	84 323,74 €	84 323,74 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	70 524,03 €	90 593,83 €	161 117,86 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	0,00 €		0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessus, à savoir :

- au c/110 report à nouveau 90 593,83 €
- au c/140682 réserves affectées à l'investissement : 61 000,00 €
- au c/10686 réserves de compensation des déficits : 218 780,68 €
- au c/10687 affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement : 84 323,74 €



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne